

PRÉCONISATIONS FÉDÉRALES FFESSM POUR L'ORGANISATION DE LA PRATIQUE DE LA RANDOSUB

FICHE CONSEIL Nº4

GÉNÉRALITÉS

La Randosub, également dénommée « randonnée subaquatique » ou « randonnée palmée », se définit comme une activité qui permet la découverte et l'observation ludique et éco-responsable du milieu subaquatique en utilisant une balade de surface, équipé de palmes, masque et tuba (PMT), ponctuée le cas échéant de courtes et peu profondes immersions en apnée.

Cette activité « grand public », familiale, sans nécessité de formation préalable et facile d'accès, peut être organisée par des centres de plongée avec éventuellement des guides spécialisés pour l'animer, ou bien pratiquée de manière autonome sur des sites dédiées (sentiers sousmarins) ou propices à ce type d'évolution.

Il peut indifféremment s'agir d'une activité à part entière, pratiquée sans contrainte de licence, ni de certificat médical par des pratiquants occasionnels, ou devenir une activité plus régulière avec la souscription d'une licence et l'accès à une formation de randonneur autonome. Elle peut également être une porte d'entrée vers la découverte des autres activités subaquatiques proposées par la FFESSM.

Il s'agit d'une activité subaquatique entrant dans le champ de la délégation de l'État accordée à la FFESSM et dans l'environnement spécifique au sens du Code du sport, ce qui en fait une prérogative exclusive des encadrants qualifiés en plongée subaquatique

Les clubs associatifs et les SCA de la FFESSM organisent les activités de Randosub en prenant en compte le cadre juridique et les préconisations fédérales décrites ci-dessous en les adaptant à leur cadre de pratique et aux spécificités des différentes situations.

La Randosub se subdivise en deux types de pratiques :

- > La Randosub encadrée.
- > La Randosub autonome.

OBJECTIFS

DE LA RANDOSUB ENCADRÉE :

- > Faire découvrir l'environnement subaquatique proche de la surface de manière ludique, afin de susciter l'intérêt des randonneurs au cours de ces sorties encadrées.
- > Sensibiliser à l'utilisation des palmes et du masque, à la respiration avec un tuba et à la pratique de l'apnée.
- > Faire découvrir la FFESSM.

DE LA RANDOSUB AUTONOME:

- > Apporter les éléments de culture nécessaires à la bonne compréhension de l'environnement subaquatique et à la sensibilisation de la protection et de la préservation du milieu vivant.
- > Apporter la base des éléments de sécurité et de confort nécessaires à l'utilisation autonome des PMT en milieu naturel
- > Donner les moyens de se repérer dans l'organisation de la FFESSM et de participer à ses différentes activités.





CONDITIONS D'ACCÈS

CONDITIONS GÉNÉRALES POUR L'ACCÈS À LA RANDOSUB :

> Être en possession d'une autorisation du responsable légal pour les mineurs.

CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR L'ACCÈS

À LA RANDOSUB AUTONOME:

- > Être titulaire d'une licence FFESSM en cours de validité permettant la pratique de la Randosub.
- > Être titulaire de l'attestation de randonneur subaquatique ou d'un titre équivalent.

CONTRAINTES RÈGLEMENTAIRES SPÉCIFIQUES A LA RANDOSUB

Au titre de la possibilité de réaliser des apnées, les activités de Randosub sont visées par des dispositions règlementaires du Code du sport (CDS) lorsqu'elles sont proposées et organisées par des établissements d'APS (Clubs associatifs ou SCA).

Les présidents de clubs associatifs et exploitants de SCA doivent tenir à disposition sur le lieu de mise à l'eau ou d'immersion :

SUR TOUT SITE DE RANDOSUB (R322-4 DU CDS)

> Une trousse de secours destinée à apporter les premiers soins en cas d'accident.

POUR LES ACTIVITÉS DE RANDOSUB ORGANISÉES DANS L'ESPACE 0 À 6 MÈTRES (A322-101 DU CDS)

- > Un plan de secours qui est un document écrit, adapté au lieu et à la plongée pratiquée, régulièrement mis à jour et porté à la connaissance des organisateurs et des pratiquants. Il précise notamment les modalités d'alerte en cas d'accident, les coordonnées des services de secours et les procédures d'urgence à appliquer en surface à la victime.
- > Un moyen de communication permettant de prévenir les secours. Une VHF est nécessaire lorsque la plongée se déroule en mer au départ d'une embarcation support de plongée;
- > Des fiches d'évacuation selon un modèle type en annexe III-19 du Code du sport

POUR LES ACTIVITÉS DE RANDOSUB AVEC DES IMMERSIONS AU-DELÀ DES 6 MÈTRES (A322-101 DU CDS)

En sus du matériel imposé sur tout site de Randosub et dans l'espace 0 à 6 mètres :

- > De l'eau douce potable ;
- > Un ballon auto-remplisseur à valve unidirectionnelle avec sac de réserve d'oxygène et trois masques (grand, moyen, petit) :
- > Un masque à haute concentration ;
- > Un ensemble d'oxygénothérapie médicale normobare d'une capacité suffisante pour permettre, en cas d'accident, une prise en charge adaptée à la situation jusqu'à l'arrivée des secours médicaux, avec manodétendeur, débit-litre et tuyau de raccordement au ballon auto-remplisseur à valve unidirectionnelle ou au masque à haute concentration;
- > Une couverture isothermique ;





PRÉCONISATIONS FÉDÉRALES D'ORGANISATION MATÉRIELLE

Lorsque la randonnée est organisée sur un site qui n'est pas spécifiquement équipé et balisé (comme peut l'être un « sentier sous-marin ») ou sur une zone délimitée et balisée par le responsable technique, il est souhaitable qu'en fonction du niveau des randonneurs et des conditions d'évolution, notamment en raison de l'absence d'un navire support de l'activité à proximité immédiate, chaque groupe de randonneurs soit équipé d'un support flottant qui permette :

- > Soit de prendre appui (bateau, canoé, planche de Randosub ou de chasse ...).
- > Soit simplement de signaler la présence du groupe (bouée de signalisation par exemple).

PRÉCONISATIONS FÉDÉRALES D'ENCADREMENT

LE RESPONSABLE TECHNIQUE RANDOSUB

- > Il est souhaitable que la pratique de la Randosub soit placée sous la responsabilité d'un « responsable technique Randosub » désigné par le Président du club ou l'exploitant de la SCA.
- > Le responsable technique Randosub doit être a minima titulaire d'une qualification de Guide de Randosub ou équivalent.
- > Il choisit le site, le parcours ainsi que les autres paramètres de la Randosub.
- > Il organise matériellement l'activité lorsqu'elle se déroule sur un autre site que ceux équipés, de type « sentier sousmarin ».
- > Il autorise les randonneurs encadrés à évoluer en surface à proximité d'un navire support de plongée et sous la surveillance d'une personne en sécurité surface.
- > Il autorise les randonneurs à évoluer en autonomie et veille à la prise en compte des préconisations fédérales.

LE GUIDE DE RANDOSUB

- > Le Guide de Randosub encadre le groupe de randonneurs
- > Il veille au bon déroulement de la Randosub et s'assure que les conditions de pratique de celle-ci sont adaptées aux circonstances et aux compétences des participants.
- > Il anime la sortie en créant les conditions de confort et d'attrait permettant la découverte des PMT, de l'apnée et du milieu vivant.

Pour être qualifié Guide de Randosub, il faut suivre une formation dédiée organisée par la FFESSM en formation assistée à distance (FOAD).

Pour les licenciés titulaires au minimum d'une des qualifications ci-dessous, le suivi d'une partie de la formation dédiée est nécessaire pour accéder à la qualification de Guide de Randosub:

- > Guide de palanquée en plongée scaphandre (GP)
- > Initiateur de la technique
- > Initiateur apnée ou PSM
- > Formateur Bio 1er degré + RIFAA ou RIFAP

Les licenciés titulaires au minimum d'une des qualifications ci-dessous peuvent exercer directement les fonctions de Guide de Randosub. Ils ont accès s'ils le souhaitent au titre de la formation continue à tout ou partie de la formation dédiée :

- > Moniteur ou entraîneur en apnée et PSM
- > Moniteur fédéral 1 et 2ème degré technique
- > Formateur Bio 2ème degré
- > BEES 1er, 2ème ou 3ème degré option plongée
- > BPJEPS mention « plongée subaquatique », options A et B
- > DEJEPS mention « plongée subaquatique » ou « activités de plongée subaquatique »
- > DESJEPS mention « plongée subaquatique »





OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES SPÉCIFIQUES

Si le responsable technique ou le Guide de Randonnée sont rémunérés pour exercer cette activité, ils sont titulaires à minima d'un diplôme d'état en plongée subaquatique (BPJEPS, BEES, DEJEPS ...).

PRÉCONISATIONS FÉDÉRALES D'ÉVOLUTION

POUR LA RANDOSUB ENCADRÉE

- > Les évolutions, en Randosub encadrée, se déroulent le plus souvent et en fonction du niveau des randonneurs, dans la zone proche de la surface, avec éventuellement des apnées courtes et peu profondes.
- > Les randonneurs sont encadrés par un Guide de Randosub. Il est souhaitable qu'un Guide de Randosub n'encadre pas plus de huit randonneurs débutants par sortie.
- > Si les randonneurs encadrés ont un niveau technique particulier et adapté, le nombre de randonneurs dans le groupe peut être augmenté.
- > Dans le cas de la présence sur le site d'un navire support de plongée, les randonneurs peuvent évoluer dans la zone de protection du pavillon « A » (cf RIPAM) sous la surveillance de la personne qui assure la sécurité surface.
- > Il est préconisé que les randonneurs subaquatiques encadrés soient équipés d'un vêtement en néoprène adapté aux conditions climatiques ou d'un gilet de flottabilité adapté.
- > L'usage d'un lestage est fortement déconseillé pour les randonneurs subaguatiques encadrés.
- > Les randonneurs encadrés sont informés sur l'intérêt de ATP PASS Découverte qui permet de bénéficier d'une couverture en assurance RC pour 3 immersions. Ils sont incités à le souscrire.

POUR LA RANDOSUB AUTONOME

- > Le responsable technique Randosub peut autoriser les randonneurs, titulaires au minimum de l'attestation de randonneur subaquatique ou ayant démontré une aptitude adaptée aux conditions de pratique, à évoluer en autonomie au cours d'une randonnée.
- > Les randonneurs mineurs de 16 ans et plus peuvent être placés en autonomie. Pour les mineurs de moins de 16 ans placés en autonomie, la présence dans le groupe de randonneurs d'au moins l'un des représentants légaux est nécessaire.
- > En Randosub autonome, la zone d'évolution est fixée en fonction du niveau des randonneurs.

- > Il est souhaitable que le groupe de randonneurs autonomes soit composé d'un à quatre binômes de randonneurs.
- > Le nombre de randonneurs préconisé peut être augmenté lorsque les randonneurs ont des compétences particulières et que les conditions de pratique le permettent.
- > Il est préconisé que les randonneurs subaquatiques autonomes soient équipés d'un vêtement en néoprène adapté aux conditions climatiques ou d'un gilet de flottabilité adapté.
- > En l'absence éventuelle de vêtement en néoprène, le port d'un tee-shirt ou de tout autre type de sous-vêtement de plongée est recommandé.
- > Si les randonneurs subaquatiques utilisent un lestage, celui-ci doit permettre de conserver une flottabilité positive en surface.
- > L'attestation de randonneurs est délivrée aux personnes titulaires d'un licence FFESSM à l'issue d'une formation visant à développer des compétences à utiliser son matériel, maîtriser les techniques et la ventilation adaptées à l'évolution en autonomie, à réaliser une apnée en faible profondeur et évoluer en binôme.

